Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8770544
Centre d'intérêt: 770

Québec (Province) Direction générale de l'enseignement collégial.

La révision de la concentration en sciences humaines au collégial : les orientations ministérielles / Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, Direction générale de l'enseignement collégial. -- [Québec] : La Direction, [1987?].
6 f. ; 28 cm.

Code: 1512-0001.

Descripteur(s): Sciences humaines * Politique gouvernementale * Programme d'enseignement * Elaboration de programmes * Collégial (Ordre d'enseignement)

Les orientations ministérielles pour la révision de la concentration en sciences humaines au collégial constituent le point de départ du renouvellement de cet enseignement et l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de consultation. Le document rappelle l'historique et la problématique de la formation actuelle; il établit les orientations, les objectifs et les règles d'organisation qui présideront à l'élaboration du nouveau programme de sciences humaines selon des étapes qui sont précisées. Le document vise ainsi à inspirer l'action concrète des personnes qui partagent la responsabilité de formation des nombreux élèves de ce secteur d'études préuniversitaires.

Type de document: e

EDUQ 8770544

# LA RÉVISION DE LA CONCENTRATION EN SCIENCES HUMAINES AU COLLÉGIAL

## LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement collégial

EDRQ 8770544

# PRÉSENTATION

Les orientations ministérielles pour la révision de la concentration en Sciences humaines au collégial constituent le point de départ du renouvellement de cet enseignement et l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de consultation.

Le présent document rappelle l'historique et la problématique de la formation actuelle; il établit les orientations, les objectifs et les règles d'organisation qui présideront à l'élaboration du nouveau programme de Sciences humaines selon des étapes qui sont également précisées.

Par delà leur fonction pour l'élaboration du programme, les orientations ministérielles inspireront par la suite l'action concrète de ceux et celles qui partagent la responsabilité de formation des nombreux élèves de ce secteur d'études préuniversitaires.

## I. HISTORIQUE DU PROGRAMME

Le Régime pédagogique provisoire établi dans les cégeps en 1967 définissait les règles générales d'organisation de la formation préuniversitaire au collégial à partir du principe général suivant: l'élève choisit 12 cours dans 3 ou 4 disciplines d'un groupe de disciplines composant une concentration. Dans le cas de la concentration en Sciences humaines, une quinzaine de disciplines offrent à l'élève un choix considérable de cours pour satisfaire cette exigence de base. Par ailleurs, les structures d'accueil universitaire précisent quels cours doivent être réussis pour l'admission dans les différents programmes universitaires.

Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial adopté en 1984 prévoit, par son article 14, que les concentrations comprendront désormais un bloc de cours déterminés par le Ministre tandis que d'autres cours seront choisis par les établissements. Cette nouvelle règle a été l'occasion formelle de réviser la formation en Sciences humaines dispensée au collégial. La révision de ce programme avait été amorcée dès 1978 suite à un certain nombre de constats et de propositions formulées pour améliorer la formation dans ce secteur d'études.

Le réseau collégial et les universités ont été consultés sur les avenues de solution à emprunter et un consensus de base a pu être dégagé en ce qui a trait aux orientations de fond à déterminer.

## II. LA PROBLÉMATIQUE DE LA RÉVISION

Se caractérisant par une grande souplesse dans son application, la règle actuelle d'organisation des études en Sciences humaines au collégial a eu pour effet d'entraîner une grande diversité des cheminements scolaires dans ce secteur d'études qui réunit plus de 25% des élèves du collégial. Outre l'érosion progressive des structures d'accueil universitaire, le grand nombre de cours de toute nature offerts par les nombreuses disciplines en présence dans la concentration a favorisé encore davantage l'éclatement de la formation préuniversitaire collégiale en Sciences humaines. À ces problèmes de cohérence pédagogique s'ajoute celui du poids relativement moins lourd de la concentration en Sciences humaines par rapport aux autres programmes du collégial, ce qui a contribué à une certaine dévaluation de cette formation.

En bref, c'est l'absence d'un programme cadre formel qui constitue la principale lacune de la concentration en Sciences humaines; les effets négatifs de cette déficience commandent l'établissement d'un programme de formation plus structuré, tant par la cohérence d'ensemble de cette formation que par la qualité de son contenu.

La réforme mise de l'avant vise l'établissement d'un tel programme cadre; elle détermine d'abord les orientations qui présideront à la révision du programme de Sciences humaines.

## III LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

La concentration en Sciences humaines du collégial sera révisée en fonction des orientations suivantes qui visent à:

1. Établir un programme cadre fondé sur l'intégration des connaissances et généraliser son application à l'ensemble des élèves de Sciences humaines du réseau collégial;

2. Concentrer la formation sur les savoirs fondamentaux et la méthodologie propres aux Sciences humaines;

3. Définir les objectifs généraux qui seront poursuivis par l'ensemble des cours de la concentration en Sciences humaines;

4. Assurer l'équilibre entre l'approfondissement et l'exploration des connaissances en Sciences humaines;

5. Conserver la souplesse requise pour répondre aux besoins personnels des élèves, dans le respect de leur orientation professionnelle et des exigences universitaires à rencontrer;

6. Favoriser un cheminement harmonieux dans les apprentissages;

7. Réviser l'ensemble des cours de Sciences humaines actuellement dispensés au collégial et en réduire le nombre de façon à mieux répondre aux besoins de formation fondamentale des élèves et à renouveler les enseignements dans ce secteur d'études.

Les orientations de la concentration en Sciences humaines se traduisent concrètement dans les objectifs de la formation, dans le principe général d'organisation des études et dans les règles d'organisation.

## 1. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs de formation du programme de Sciences humaines s'articuleront autour des quatre pôles suivants:

1. le développement de la rigueur de pensée;

2. l'intégration des apprentissages;

3. l'acquisition de concepts fondamentaux et de méthodes propres aux Sciences humaines;

4. l'acquisition de connaissances de base dans quelques disciplines des Sciences humaines.

## 2. LE PRINCIPE GÉNERAL D'ORGANISATION DES ÉTUDES

De façon à respecter les orientations fixées et à permettre l'atteinte des objectifs généraux poursuivis, le programme cadre en Sciences humaines sera structuré à partir du principe fondamental voulant que **toute science se définisse par son objet et par ses méthodes.**

En vertu de ce principe, l'étude de la méthodologie des Sciences humaines sera assortie d'une formation de base en méthodes quantitatives; ces enseignements d'ordre méthodologique seront sous la responsabilité partagée des disciplines de Sciences humaines et de Mathématiques.

## 3. LES RÈGLES D'ORGANISATION DE LA CONCENTRATION EN SCIENCES HUMAINES

Ainsi que le prévoit le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, la concentration sera constituée d'un ensemble de cours dont certains seront déterminés par le ministre et d'autres choisis par le collège. En Sciences humaines, la concentration sera portée à vingt-huit (28) unités. Le bloc ministériel en comportera vingt (20) alors que le bloc de cours au choix des établissements en comportera huit (8). Des règles d'organisation encadreront le cheminement de l'élève à l'intérieur de la concentration.

**Les règles du bloc ministériel**

1. L'élève devra obtenir seize (16) unités parmi les cours du bloc ministériel de Sciences humaines. Cet ensemble de cours assurera l'étude de l'être humain selon les trois points de vue des Sciences humaines:

   - l'Individu (développement et comportement),
   - la Société (les structures et le fonctionnement de la société),
   - le Monde (les phénomènes internationaux).

   Ce bloc de cours regroupe les disciplines de Sciences humaines, à savoir: Géographie, Histoire, Civilisations anciennes, Psychologie, Science de la religion, Anthropologie, Économie, Sciences politiques, Sociologie et Administration.

2. De plus, l'élève devra obtenir deux (2) unités en méthodologie des Sciences humaines et deux (2) unités en méthodes quantitatives.

**Les règles applicables à toute la concentration**

1. L'élève devra limiter ses choix à un maximum de huit (8) unités (4 cours) dans une même discipline.

2. L'élève devra s'initier à au moins quatre (4) disciplines de Sciences humaines et limiter ses choix à un maximum de six (6) disciplines de concentration au total.

**Les critères de sélection des cours au choix des établissements**

Les cours choisis par le collège devront contribuer à l'atteinte des objectifs généraux du programme corme ils seront soumis aux règles d'organisation applicables à l'ensemble de la concentration en Sciences humaines.

En plus des disciplines de Sciences humaines, ce bloc de cours comprendra les disciplines suivantes: les Mathématiques, la Philosophie, l'Informatique, l'Anglais et le Français langues secondes.

## 4. TABLEAU DU PROGRAMME RÉVISÉ

<table>
<tr><th colspan="2">PROGRAMME RÉVISÉ DE SCIENCES HUMAINES<br>- 28 unités de concentration -</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs: rigueur de pensée, intégration des apprentissages, objet et méthode des Sciences humaines, connaissances disciplinaires de base.</td></tr>
<tr><th>Bloc ministériel</th><th>Bloc au choix des établissements</th></tr>
<tr><td>- 2 unités (1 cours) obligatoires en méthodologie des Sciences humaines;<br>- 2 unités (1 cours) obligatoires en méthodes quantitatives appliquées aux Sciences humaines.</td><td rowspan="2">- 8 unités (4 cours) choisies parmi une liste de cours répondant aux objectifs du programme et comprenant, outre les Sciences humaines, les disciplines suivantes:<br><br>- Mathématiques;<br>- Philosophie;<br>- Informatique;<br>- Anglais, langue seconde<br>- Français, langue seconde.<br><br>L'ensemble des cours de Sciences humaines sera révisé et recentré sur la formation fondamentale.</td></tr>
<tr><td>- 16 unités (8 cours) consacré à l'étude de l'Être humain considéré de trois (3) points de vue: l'Individu, la Société, le Monde;<br><br>- les cours sont choisis parmi une liste restreinte de cours répondant aux objectifs du programme et aux exigences spécifiques du bloc ministériel concernant l'objet des Sciences humaines;<br><br>- ces unités de Sciences humaines sont réservées aux 10 disciplines suivantes:<br><br>Géographie, Histoire, Civilisations anciennes, Psychologie, Science de la religion, Anthropologie, Économie, Sciences politiques, Sociologie et Administration.</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'élève devra limiter ses choix à un maximum de huit (8) unités (4 cours) dans une même discipline.</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'élève devra s'initier à au moins quatre (4) disciplines de Sciences humaines et limiter ses choix à un maximum de six (6) disciplines de concentration, à l'exclusion des cours obligatoires de méthodologie qui sont hors disciplines.</td></tr>
</table>

## IV LES ÉTAPES À FRANCHIR

La seconde phase des travaux de révision de la concentration en Sciences humaines s'amorcera avec l'élaboration des cours du bloc ministériel en regard des objectifs du programme. L'ensemble des cours actuels des Sciences humaines seront révisés par la même occasion.

Concurremment à ces travaux de révision, les analyses d'impacts et les modalités d'application des éléments de réforme proposés seront précisés.

L'ensemble du projet sera soumis à l'attention des collèges et des universités pour assurer l'harmonisation entre les deux ordres d'enseignement. Une décision sera arrêtée lorsque le Conseil des collèges aura soumis son avis.

Le programme révisé de Sciences humaines devrait être implanté dans les collèges à l'automne 1989.